



**ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'AUTOMOBILE
CLUB DU SUD OUEST**

**40^{ème} RALLYE du MÉDOC
E. Leclerc à Lesparre Médoc**

5^{ème} RALLYE VMRS

09 & 10 DÉCEMBRE 2023

www.asacso.com

**RÈGLEMENT PARTICULIER
SPORTIF VMRS**



MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des municipalités des communes traversées de, Lesparre Médoc, Civrac-Médoc, Ordonnac, Saint-Yzans, que l'Association Sportive de l'Automobile Club du Sud-Ouest peut organiser pour vous cette

40^{ème} édition du RALLYE RÉGIONAL du MÉDOC E. Leclerc à Lesparre Médoc

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par nous-mêmes, et l'article 6.2.7 du règlement standard FFSA sera strictement appliqué, notamment :

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés, ou non-
respect du nombre maximal de passages

=

DÉPART REFUSÉ

Nous comptons sur votre compréhension.

De votre attitude et de votre comportement responsable dépend l'avenir des rallyes ! Soyez-en remerciés.

L'A.S.A.C.S.O.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 16 octobre 2023
Ouverture des engagements	Lundi 16 octobre 2023
Clôture des engagements	Lundi 27 novembre 2023
Distribution du carnet d'itinéraire	Dimanche 3 décembre 2023 de 9H à 13H Salle du SAM *, 33340 Lesparre-Médoc
	Samedi 09 décembre 2023 de 9H à 12H et de 13H à 15H Salle du SAM * 33340 Lesparre-Médoc
Dates et heures des reconnaissances	Dimanche 3 décembre 2023 de 9H à 17H
	Samedi 9 décembre 2023 de 9H à 17H
Pré-vérifications administratives	A la remise des carnets itinéraires
Vérifications administratives	Samedi 9 décembre 2023 de 12h45 à 19h45 Salle du SAM * 33340 Lesparre-Médoc
Vérifications techniques	Samedi 9 décembre 2023 de 13h à 20h Éts Aurélien PION Charpente, 2 Rue des Rémoiseurs, 33340 Lesparre-Médoc
Mise en place du parc de départ	
Briefing direction de course pour Directeurs de course et adjoints	Samedi 9 décembre 2023 à 18h30, Salle Saint Trélody, Rue Jean Fourment, 33340 Lesparre-Médoc
Briefing direction de course pour voitures encadrement	Samedi 9 décembre 2023 à 19h00, Salle Saint Trélody, Rue Jean Fourment, 33340 Lesparre-Médoc
1ère réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 9 décembre 2023 à 17H30 au PC Course CALM, 7 Rue de Grammont à Lesparre-Médoc
Publication des équipages admis au départ	Samedi 9 décembre 2023 à 21H00 au Parc fermé (1) et site internet de la FFSA
Publication des heures et ordres de départ	Samedi 9 décembre 2023 à 21H00 au Parc fermé (1) et site internet de la FFSA
Départ du 40° Rallye du Médoc E. Leclerc	Dimanche 10 décembre 2023 à 7H10 du Parc fermé (1) 1 ^{ER} VHRS
Arrivée du 40° Rallye du Médoc E. Leclerc	Dimanche 10 décembre 2023 à 15H37 dernière voiture au Parc fermé (1)
Vérification finale	Carrosserie MOULIA DESINGS, ZAC de Belloc, 17 Rue des Rémoiseurs 33340 Lesparre-Médoc
Publication des résultats du rallye	Dimanche 10 décembre 2023, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, en parc fermé
Remise des prix	Dimanche 10 décembre 2023, devant le kiosque à musique

Parc fermé : rue GRAMMONT LESPARRE-MEDOC

* SAM : Sport Athlétique Médocain, 25 Route de Bordeaux à Lesparre Médoc

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Sud-Ouest organise les 9 & 10 décembre 2023, une épreuve automobile régionale dénommée le **40ème Rallye Régional du Médoc E. Leclerc à Lesparre Médoc**.

Le présent règlement a obtenu le Visa N° 43 en date du **11/10/2023** de la Ligue de Sport Automobile de la Nouvelle Aquitaine Sud et obtenu le permis d'organisation FFSA numéro **620** en date du **11/10/2023**.

Permis d'organisation FFSA

n° 620 date 11/10/2023

Ligue du Sport Automobile
Nouvelle Aquitaine Sud
Zavenue de l'Université
33400 Talence
06-57-72-29-80
sport@nvaquiti.fr

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation nous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que notre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport, et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente.

Comité d'Organisation

Président de l'A.S.A.C.S.O. : Jerry GAUGAIN
Coordinateur du rallye : Laurent CADUSSEAU & Jerry GAUGAIN
Membres : Gérard BONNET, Alain TRILLAUD,
Pierre BENOIST, Philippe DALBON,
Jean Pierre DEPREZ, Bernard DEES,
Jean-Philippe LABEYLIE, Alain LACOUTURE.
Secrétaire : Philippe DANIEL
Trésorier : Laurent CADUSSEAU
Responsable Matériel : Bruno MARILL et Dominique LUBERT
Responsable Parcs : Didier BONNET

Et tous les Membres de l'A.S.A.C.S.O. et bénévoles

Siège Social du Rallye : A.S.A.C.S.O., 8 Place des Quinconces 33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.52.35.81

Secrétariat du rallye : A.S.A.C.S.O., 8 Place des Quinconces 33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.52.35.81 Contact : rallyedumedoc33@gmail.com

Permanence du rallye : - Samedi 09 décembre 2023 au SAM : Sport Athlétique Médocain, 25 Route de Bordeaux Lesparre-Médoc.

- Dimanche 10 décembre 2023 au CALM, 7 Rue Grammont à Lesparre-Médoc.

Tableau d'Affichage : Officiels et informations –
Au CALM Rue de Grammont à Lesparre-Médoc

OFFICIELS

FONCTION	NOM	PRÉNOM	LICENCE	ASA
Président du Collège	COURMONTAGNE	Jacques	11849	1004
Membre du Collège	FOURCADE	Annie	15323	1006
Membre du Collège	JECKER	Renée	11119	1004
Directeur de Course Général	TRONCAL	Guy	1056	1021
Chargé(e) des EMRS auprès du DCG	BRANDY	Francis	43050	0801
Directeur de course Adjoint PC ES 1-3	BOUCHON	Françoise	17644	1004
Directeur d'Épreuve ES 1-3	RAYMOND	Jean-Pierre	12215	1004
Chronomètres Responsables	BOUGEOIS	Monique	132559	1004
	DUCROCQ	Frédéric	19399	1004
Chronomètreur Départ ES 1-3	LAPOUGE	Laurent	13530	1101
Chronomètreur Arrivée ES 1-3	RUBAULT	Bernard	220852	1004
Directeur de course Adjoint PC ES 2-4	DANIEL	Philippe	50805	1009
Directeur d'Épreuve ES 2-4	CAROF	Jean Marie	203852	1101
Adjoint ES 2-4	HAMICHE	Amar	33073	0914
Chronomètreur Départ ES 2-4	VALETTE Brandy	Christelle	12194	0805
Chronomètreur Arrivée ES 2-4	MIKLOU	Serge	187567	1009
Commissaire Technique responsable	LARQUEY	Serge	8454	1006
Commissaire Technique	MAURIAL	Patrick	41237	1009
Commissaire Technique	FOURCADE	Alexandre	28760	1006
Commissaire Technique	GAUTHIER	Éric	196863	1015
Responsable parc fermé	SANGOIGNET	Jean-Jacques	288229	1006
Chargés des Relations avec les Concurrents	FOURCADE	Jean-François	8460	1006
Chargés des Relations avec les Concurrents	GOUR	Guillaume	49955	1009
Chargés des Relations avec les Concurrents	MECHOUK	Yacine	220965	0901
Médecin Coordinateur	HERGUE	Michel	237526	1009
Responsable des commissaires	GAUGAIN	Jerry	38221	1009

1.1. OFFICIELS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023

Les officiels sont les mêmes que ceux du 40^{ème} rallye du Médoc E. Leclerc à Lesparre Médoc

1.2 P. ÉLIGIBILITÉ

Le Rallye compte pour :

- Le Challenge des Commissaires 2024 (Nouvelle Aquitaine Sud)

1.3. VÉRIFICATIONS

Spécifications pour les VMRS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Régional du Médoc doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 28 novembre 2023 (Cachet de la poste faisant foi), au secrétariat du rallye (§ Article 1P).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum sur l'ensemble des rallyes. (Modernes +VHC + VHRS+VMRS)

3.1.11.1 P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 320 € dont 10 € reversés aux commissaires
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 630 € dont 10 € reversés aux commissaires
- Équipage complet A.S.A.C.S.O. : 280 € dont 10 € reversés aux commissaires

L'engagement comprend 10 € reversés aux commissaires, l'A.S.A.C.S.O. complétera afin de donner 30 € à chacun d'eux en dédommagement d'une partie de leur frais de déplacements.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement par chèque ou virement bancaire directement sur le site FFSA inscription rallye du Médoc E. Leclerc 2023.

(Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription, une photocopie de la 1ère page du PTH.)

3.3 ORDRE DE DÉPART

3.3.4 L'ordre de départ est le suivant :

- Véhicules de Régularité Sportive (RS)
- Véhicules Historiques de Compétition (VHC)
- Véhicules Modernes

Spécifications pour les VMRS

3.3.1 – Samedi 9 décembre 18h30 : briefing obligatoire au SAM 25 Route de Bordeaux Lesparre-Médoc (Les moyennes seront fournies après ce briefing)

3.3.2 - Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.3 - L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.4 - L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.5 - Conforme au règlement particulier du rallye moderne de support.

3.4 VOITURES AUTORISÉES

Le Rallye de de Régularité sportive VMRS est ouvert aux catégories suivantes :

- Catégorie Véhicule Moderne Régularité Sportive : voitures à partir du 1er janvier 1998.
- LPRS (Loisir Prestige Régularité Sportive) : voiture de Grand Tourisme (GT) de série conforme à la législation routière en France.
- LTRS (Loisir Tourisme Régularité Sportive) : voiture de tourisme (T) de série (conforme à la législation routière en France).
- ENRS Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique. Elles devront posséder l'identification spécifique telle que définie par la réglementation générale.

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus. Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories suivantes :

1 - Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

2 - Catégorie électrique : voiture mue par la seule Energie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

3.5 ZONES DE RÉGULARITÉ

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISÉES

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

4.1.1. Pour la catégorie ENRS

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique. Elles devront posséder l'identification spécifique telle que définie par la réglementation générale.

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus. Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants :

Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance à Lesparre-Médoc.

Dans le parc d'assistance il est obligatoire :

- De tenir à proximité de la voiture de course un extincteur pour foyer A, B ou C d'une capacité minimale de 5 kg.
- De disposer, sous la voiture de course, une bâche plastifiée étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur du véhicule d'assistance.
- De prendre en charge l'enlèvement de tous les déchets au départ du parc.
- Des contrôles seront effectués et des pénalités seront appliquées en cas de manquement à ces règles.

Il est formellement interdit de planter des sardines ou autres piquets dans les sols en asphalte du parc.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. DESCRIPTION

Le Rallye Régional du Médoc représente un parcours de 96,200 km d'une étape de trois sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 37,620 km.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1-3 de 5,400Km x 2 = 10,800 km
- ES 2-4 de 13,410Km x 2 = 26,820km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2 P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances seront limitées à 3 passages par épreuve spéciale. Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées. Elles ne seront autorisées qu'avec une voiture une voiture de série conforme à la législation routière en France arceaux harnais etc...(conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le dimanche 3 décembre 2023 de 9h00 à 17h00 et samedi 09 décembre 2023 de 9h00 à 17h00, avec 2 personnes maximum par voiture.

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.11P. Identification des Officiels : chasubles, aux couleurs réglementaires FFSA.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des trophées se déroulera sur le podium devant le kiosque à musique, 7 Rue de Grammont à Lesparre-Médoc.